

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5663
18 avril 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 15 AVRIL 1964 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur ce qui suit :

Le Gouvernement turc considère avec une extrême inquiétude les événements survenus récemment à Chypre ou dans le cadre de la question de Chypre et estime qu'ils représentent un danger constant pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la délégation turque se réserve le droit d'avoir immédiatement recours au Conseil de sécurité à quelque moment que ce soit si les menaces qui planent sur la paix ne semblent pas s'apaiser.

Il convient tout d'abord de noter avec un profond regret que depuis l'adoption des résolutions du 4 et du 13 mars par le Conseil de sécurité, les dirigeants chypriotes grecs ont adopté une attitude qui constitue une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de ces résolutions. Chaque jour pour ainsi dire la presse internationale relate des agressions non provoquées contre la vie et les biens de Chypriotes turcs, de continuelles effusions de sang et des actes contraires aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Qu'il me soit permis, à titre d'exemple, d'énumérer certains faits qui ont été nettement établis :

7 mars - Paphos : Attaque massive du quartier turc par des Chypriotes grecs.
Pertes turques : 15 morts, 22 blessés, 34 disparus.

19 mars - Gaziviran : Attaque contre un village turc à l'aide d'armes lourdes. Six Turcs tués, plusieurs blessés.

21 mars - Nicosie : Un groupe de travailleurs turcs est arrêté par une bande armée de Chypriotes grecs. Les hommes et les femmes sont en but à des insultes grossières et fouillés de la manière la plus dégradante et la plus choquante.

1er avril - Village Suleymaniye de Lefkose : Un Turc est tué pendant qu'il arrosait son jardin. Deux autres Turcs - un homme et une femme - vaquant tranquillement eux aussi à leurs occupations sont grièvement blessés par des coups de feu.

6 avril - Alentours de Nicosie : Quatre Turcs sont alignés et fusillés dans le dos. Trois morts, un blessé grave.

Ces incidents extraits d'une longue liste de crimes qui contient d'autres violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme, telles que meurtres, enlèvements, pillages, destruction sans motif et systématique de biens, devraient suffire à montrer que les autorités chypriotes grecques, loin de répondre à l'appel du Conseil de sécurité, poursuivent résolument leur politique qui consiste à harceler et à réduire à l'impuissance et au désespoir la communauté turque de l'île. Il est certain que ces tentatives répétées visant à amener peu à peu l'anéantissement ou la soumission de la communauté turque, pour être moins spectaculaires qu'une attaque générale sur tous les fronts, produiront à la longue des effets qui ne seront pas moins abominables.

Il est également intéressant de constater qu'un grand nombre de ces atrocités ont été commises après l'envoi de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et après l'arrivée sur les lieux du Médiateur. Il est donc manifeste que le monde assiste à une tentative cynique en vue de bafouer les efforts tentés par les Nations Unies pour apporter la paix, la sécurité et la conciliation à cette île déchirée par les luttes intestines.

Votre Excellence ne manquera pas d'observer que ces actes constituent une violation flagrante des paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif de la résolution S/5575 adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964.

/...

Le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution demande "au Gouvernement de Chypre, qui est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre." J'ai eu, à diverses occasions, l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence, tant verbalement que par écrit, sur le fait que l'expression "Gouvernement de Chypre" ne peut signifier qu'un gouvernement légal, établi et fonctionnant en vertu de la Constitution de la République de Chypre. C'est un fait bien connu que la Constitution de Chypre est un instrument visant à maintenir soigneusement l'équilibre entre les droits et les devoirs de deux communautés. Cette Constitution a un caractère bicommunautaire. Dans ces conditions, si l'une des communautés décide de ne pas tenir compte de la Constitution, de chasser l'autre communauté de tous les organes de gouvernement, d'usurper le pouvoir et de lancer contre l'autre communauté une attaque sans merci, l'expression "Gouvernement de Chypre" n'a plus de sens. C'est là en fait ce qui s'est produit et qui continue de se produire à Chypre. Les autorités chypriotes grecques ont :

1. Empêché par la force le Vice-Président d'exercer ses fonctions, sans égard aucun pour le fait que certaines prérogatives du pouvoir exécutif, particulièrement dans les domaines de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité, n'ont aucune validité constitutionnelle sans le libre consentement du Vice-Président (art. 49, 50, 57 de la Constitution).

2. Ont expulsé de force, du gouvernement, les trois Ministres turcs en l'absence de qui le gouvernement ne peut être légalement constitué (art. 46).

3. Ont refusé l'accès de l'île à M. Rauf Denktaş, Président de la Chambre de communauté turque, en violation de l'article 14 de la Constitution, selon lequel "nul ne peut être en aucun cas banni ou exilé du territoire de la République", et de l'article 106, qui lui confère l'inviolabilité personnelle en tant que Président de la Chambre de communauté turque.

Il semblerait donc approprié que, pour pouvoir s'acquitter efficacement de la mission qui lui a été confiée par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre s'efforce en premier lieu de rétablir les rouages d'un gouvernement constitutionnel à Chypre.

/...

Il serait en effet difficile de concevoir comment la Force pourrait "contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public" tant que la Constitution de la République qui est la source même de l'ordre public, se trouve suspendue.

Il convient également de souligner que ces actes inconstitutionnels des autorités chypriotes grecques à Chypre constituent une autre violation flagrante des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution du 4 mars 1964.

Une nouvelle violation similaire s'est produite récemment lorsque Mgr. Makarios a tenté de façon illégale de "mettre fin" unilatéralement au Traité d'alliance de 1960. Tout d'abord, aucune mesure de cette sorte, relevant clairement du domaine des affaires étrangères, ne peut légalement être prise par le Président sans le consentement du Vice-Président (art. 50). En outre, la Constitution stipule à l'article 181 que le Traité d'alliance militaire aura force constitutionnelle. Cet article figure à l'Annexe III de la Constitution où sont énumérés les articles fondamentaux de la Constitution qui, aux termes de l'article 182, ne peuvent être amendés en aucune façon. Le Traité d'alliance lui-même ne contient aucune disposition prévoyant qu'une des parties puisse l'abroger ou y "mettre fin". Pour tous ces motifs juridiques incontestables, le Gouvernement turc considère la tentative de Mgr. Makarios visant à abroger le Traité d'alliance comme nulle et non avenue et dénuée d'effets juridiques ou pratiques. J'ai l'honneur, par la présente, de faire part formellement à Votre Excellence de la position du Gouvernement turc à ce sujet.

Le prétexte dont Mgr. Makarios s'est servi pour tenter de "mettre fin" au Traité d'alliance est en lui-même indéfendable du point de vue juridique. Il a soutenu que le refus du contingent turc de réintégrer ses cantonnements antérieurs constituait une violation du Traité d'alliance. Le manque de sérieux d'un tel prétexte est manifeste si l'on considère qu'aux termes des dispositions du Traité, le contingent turc est simplement tenu d'être en garnison dans les limites de Nicosie et à une distance de 5 milles au maximum du contingent grec. L'emplacement occupé actuellement par le contingent turc répond à ces conditions.

Après avoir illégalement "mis fin" au Traité d'alliance, Mgr. Makarios a donc entrepris une campagne de menaces contre le contingent turc. Dans une déclaration faite, le 7 avril, à l'Agence de presse chypriote, il a menacé de ne plus accorder au contingent turc les services prévus dans le cadre du Traité d'alliance. Dès qu'il a eu connaissance d'allusions voilées à la possibilité d'un recours à la force, le Gouvernement turc a avisé les intéressés que toute agression contre le contingent turc serait considérée comme une attaque contre la Turquie et traitée comme telle. Mais le simple retrait de services consistant à priver un groupe d'hommes résidant légalement dans l'île de tout approvisionnement en eau, électricité et combustibles constitue en soi une grave atteinte à la paix de la part des autorités chypriotes grecques. Le Gouvernement turc saurait gré à Votre Excellence de bien vouloir porter cette question à l'attention du Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre afin qu'il prenne promptement les mesures nécessaires pour éviter une aggravation de la situation.

Il est superflu de souligner que de telles menaces de la part des autorités chypriotes grecques sont contraires à l'invitation formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution du 4 mars en vue de "... s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation...". Quant à la tentative de Mgr. Makarios visant à "mettre fin" illégalement au Traité d'alliance, elle constitue un exemple manifeste d'infraction au paragraphe 3 de la résolution du 4 mars, qui invitait "les communautés de Chypre et leurs dirigeants à faire preuve de la plus grande modération."

La tentative de Mgr Makarios visant à "mettre fin" illégalement à un traité en vigueur ne porte pas seulement atteinte aux principes fondamentaux du droit international et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, exprimé dans le préambule de cet instrument, elle ne constitue pas seulement, en raison des conditions qui existent actuellement dans la région, un acte irresponsable créant un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, mais elle représente aussi un propos délibéré de gêner le Médiateur des Nations Unies dans ses efforts tendant à favoriser "une solution pacifique et un règlement concerté...", conformément au paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964.

On se rappellera qu'avant son départ pour Chypre, le Médiateur avait déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il considérait et la Constitution et le Traité comme ayant actuellement force juridique mais qu'ils pouvaient tous deux être modifiés avec le consentement des quatre Etats intéressés. L'abrogation du Traité d'alliance par Mgr. Makarios peu après l'arrivée du Médiateur constitue une manoeuvre évidente en vue de préjuger la solution finale et de placer le Médiateur devant un fait accompli.

Un autre acte des autorités chypriotes grecques dans l'île constitue non seulement une violation de la Constitution mais tend aussi à aggraver la situation : il s'agit de l'armement de bandes irrégulières que l'on s'efforce de faire passer pour les "forces de sécurité" de la République, et pour lesquelles on ose demander à la Force des Nations Unies de les assister dans leurs activités illégales. Aux termes de la Constitution, la police de l'île est composée pour 70 p. 100 de Chypriotes grecs et pour 30 p. 100 de Chypriotes turcs. Ses effectifs sont limités à 2 000 hommes. Par l'importation illégale et incessante d'armes dans l'île et leur distribution sans discernement à des bandes irrégulières, les autorités chypriotes grecques ont créé un instrument d'oppression qui menace d'aggraver la situation et que les autorités chypriotes grecques elles-mêmes pourront un jour trouver difficile de tenir en mains. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Agence de presse chypriote le 7 avril, Mgr. Makarios a dit que par "forces de sécurité", il entend la police et la gendarmerie, la police auxiliaire et la garde nationale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler à Votre Excellence, ce formidable instrument de désordre, difficile à contrôler, qui, dans une épreuve de force, a même osé ouvrir le feu sur des unités de la Force des Nations Unies le premier jour de ses opérations, est un danger grave pour la paix et un obstacle sérieux à la possibilité d'un retour à une situation normale. Je suis convaincu que Votre Excellence ainsi que les forces et les organismes des Nations Unies à Chypre verront la situation sous son vrai jour et agiront en conséquence.

Enfin, je tiens à attirer l'attention de Votre Excellence sur les déclarations faites par Mgr. Makarios au cours de son récent séjour à Athènes. Si les comptes rendus qu'en a donné la presse sont exacts, il semblerait que Mgr. Makarios ait maintenant définitivement abandonné les faux-semblants "d'indépendance pour Chypre",

/...

"d'autodétermination" et toutes les autres mesures qui ne devaient être que des étapes vers son objectif ultime : l'union avec la Grèce. Le Gouvernement turc et sa délégation n'ont jamais eu le moindre doute quant à cet objectif lointain et ils l'ont dénoncé chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion.

Le manque de bonne foi dont Mgr. Makarios et les autorités chypriotes grecques ont fait preuve dans l'application de la Constitution de Chypre, compromis délicat auquel on était parvenu après plusieurs années de débats ardues aux Nations Unies et ailleurs, ne permet aucun doute quant à ses véritables intentions. Cette présentation d'une solution radicale au moment où le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies vient à peine de se mettre à la tâche pour tenter de promouvoir des solutions pacifiques acceptables pour tous, traduit clairement l'attitude adoptée par le "Gouvernement de Chypre" à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de ses représentants et de ses organismes. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer le passage suivant d'un éditorial publié ce jour dans un quotidien de réputation mondiale : "(Mgr. Makarios) ne traite pas les Nations Unies de la façon convenue lors de l'envoi des troupes, c'est-à-dire comme un associé dans l'oeuvre délicate du rétablissement de l'ordre et de la confiance; il se sert de l'Organisation comme d'un écran derrière lequel il manoeuvre."

Je me suis quelque peu étendu sur la question dans l'intention de mettre mieux en lumière la situation angoissante qui continue de régner à Chypre en dépit des résolutions bien intentionnées du Conseil de sécurité et pour prier Votre Excellence de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir que les autorités chypriotes grecques appliquent pleinement et effectivement ces résolutions.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis etc.,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

